Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-026 SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATION BERLINGOT

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Bérénice CHALLE

Par délibération n° 2024-12-157 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'association Berlingot.

Cette convention d'objectifs est conclue pour la période 2025-2027.

Dans son article 5, cette convention, signée le 11 février 2025, dispose que « après écoute des projets de la structure, en lien avec la politique locale petite enfance et sur présentation des documents comptables, la ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation mesurée. »

I. Proposition de subvention 2026 :

Le montant de la subvention proposé en 2026 à l'association Berlingot est le suivant : 96 243 €.

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention à la halte-garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1er acompte : 25 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2026 ;
- 2ème acompte : 25 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2026 ;
- 3ème acompte : 25 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2026 ;
- Solde : versé le 30 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_026-DE

III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'association Berlingot, y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations attribuant une subvention aux associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la halte-garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-12-157 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 approuvant la convention d'objectifs 2025-2027 avec l'association Berlingot ;
Vu la convention d'objectifs 2025-2027 signée avec l'association Berlingot le 11 février 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Education, Petite Enfance et Jeunesse du 11 février 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention 2026 à l'association Berlingot de 96 243 € ;

- **PRÉCISE** que cette subvention est versée selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte : 25 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2026 ;
  - 2ème acompte : 25 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2026 ;
  - 3ème acompte : 25 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2026 ;
  - Solde : versé le 30 novembre 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.